

**COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze et le 14 septembre à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire, Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : MM BALESTE Marie - BEAUD André - BERGER Myriam- - CASES Michel – CAZALS Henri - ERRE Daniel – ESPIRAC Hélène - FRIEDERICK Marie Anne - GARRIDO Roger - GIRARD Guillaume- HOMS Christelle - LAMARQUE André - LAMARQUE Marie - José- NAVARRO Emmanuel - OMS Bruno - PORTA Annie - SOL Frédéric – SUELVES Sébastien

Absents excusés : CARBO Jean- Luc qui a donné procuration à Robert TAILLANT

RIUBRUJENT Christiane qui a donné procuration à Myriam BERGER

FAUSTINO Manuela, MORDON Dominique,

Date de la convocation : 28 août 2015

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARD Guillaume

- 1) Demande de subvention – Association – 4L TROPHY 2016
- 2) Contrat de maintenance panneau lumineux
- 3) Vente véhicule d'occasion Police Municipale
- 4) Désignation Salle des Mariages
- 5) Demande de remise de plants issus de la Pépinière Départementale
- 6) Attribution d'une Prime de présence au personnel communal
- 7) Régime indemnitaire du personnel communal
- 8) Noms de rues et parkings
- 9) Jardins communaux « du lavoir » - fixation du tarif de location
- 10) Servitude de passage – Accès parcelle AP 232 par la parcelle communale AP227
- 11) Droit de préemption urbain - Modification des zones
- 12) DIA
- 13) Questions diverses

La séance débute à 18h35

**1 DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION – 4L TROPHY 2016**

Point annulé à la demande de l'association – Projet abandonné

**2 CONTRAT DE MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX**

**Monsieur le Maire** explique que nous n'avons pas de contrat de maintenance concernant le panneau lumineux installé dans le centre du village. Le contrat initial dépassait les 2000 € HT annuels. M SUELVES négocie depuis plusieurs mois avec l'entreprise . Le contrat proposé à ce jour est de 950 € HT annuel.

Le panneau est tombé en panne, il y a peu de temps.

**Monsieur Emmanuel NAVARRO** demande s'il est encore sous garantie

**Monsieur le Maire** répond que la garantie a expirée, elle n'était que d'un an.

**Monsieur Emmanuel NAVARRO** dit que le panneau lumineux qui est installé dans les écarts est mal orienté. En effet, il dit qu'il est trop loin du stop.

**Monsieur Sébastien SUELVES** explique que c'est le seul endroit où le panneau pouvait être installé. Il y a une ligne à haute tension qui passe en sous sol et au niveau de la sécurité routière c'est le seul endroit qui convenait.

**Monsieur le maire** informe que le conseil départemental a signalé que pour des questions de sécurité et pour éviter les accidents que le panneau ne devait pas être orienté en direction des véhicules. Il indique qu'un emplacement visible du stop pourrait être accidentogène car au Stop les conducteurs doivent s'occuper de la conduite, pas de lire le panneau.

**Vote : Unanimité**

### 3 VENTE VEHICULE D'OCCASION POLICE MUNICIPALE

**Monsieur le maire** demande l'autorisation de vendre l'ancienne voiture de la PM.

**Monsieur Emmanuel Navarro** souhaite connaître le nombre de kilomètres du véhicule.

**Monsieur le maire** répond que le véhicule a été acheté en mars 2006 et qu'il a 110 000 km.

**Monsieur Emmanuel Navarro** demande pourquoi la commune a acheté un Koleos pour la police municipale. En effet, au vu des oui-dire des habitants de la commune, la police municipale de Saint Feliu d'Avall n'a pas besoin d'un véhicule aussi prestigieux. Il rajoute que certaines communes dont le nombre d'habitants est plus important ne roulent pas avec de tels véhicules mais avec des Duster Dacia.

**Monsieur le maire** explique que la commune avait un budget de 20 000 € pour acheter un véhicule à la police municipale.

Après avoir prospecté dans divers garages, il s'est rendu compte que certains véhicules neufs et de moins bonne qualité et robustesse étaient tout aussi onéreux (ex : Dacia : 21000 € neuf).

Il a trouvé un vendeur qui souhaitait vendre ce véhicule le plus rapidement possible car il avait besoin d'argent. Ce véhicule, affichait un prix de 24000 € a été acheté 20000 €, possédait toutes les options et était de très bonne qualité, c'était une excellente affaire, il coûte 35 000 € neuf, il n'a que un an et demi et 16000 km au compteur.

**Monsieur Emmanuel Navarro** demande le prix de vente de l'ancien véhicule de la police municipale.

**Monsieur le maire** répond qu'il souhaiterait pouvoir le vendre à 5000 €.

**Vote : Unanimité**

### 4 DESIGNATION SALLE DES MARIAGES

**Monsieur le maire** explique que la nouvelle salle des mariages (Centre socio-culturel Salle Max Havart) n'a jamais été désignée comme telle par délibération.

Cette délibération est nécessaire sur le plan légal mais ne remet pas en cause la validation des mariages effectués dans cette salle.

**Vote : Unanimité**

### 5 DEMANDE DE REMISE DE PLANTS ISSUS DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

La pépinière départementale fournit gratuitement des arbres.

La commune souhaite demander à la pépinière départementale des arbres et des arbustes :

- saules 25 m ( hauteur adulte)

- mimosas 5 m ( id)
- micocouliers 25 m (id)
- faux poivriers 15 m (id)
- Chênes : 25 m ( id)
- diverses espèces si nécessaire

**Vote : Unanimité**

## **6 MESURES COMPENSATRICES TRAVAUX AVENUE DU CANIGOU**

La commune souhaite implanter des arbres afin de mettre en place des mesures compensatoires liées à la mise en sécurité de l'avenue du Canigou :

Les arbres suivants vont être plantés :

- Zone salle polyvalente jardin d'enfants : 3 saules pleureurs, 2 mimosas 4 saisons, 2 chênes rouges, 1 chêne pubescent
- Zone cimetière : 4 micocouliers 6 noisetiers
- Zone du lac : 6 faux poivriers 4 saules pleureurs.

Les hauteurs adultes de ces arbres sont :

- saules 25 m
- mimosas 5 m
- micocouliers 25 m
- faux poivriers 15 m
- Chênes : 25 m

**Vote : Unanimité**

## **7 PRIME DE PRESENTEISME**

**Monsieur le Maire** donne lecture de sa note :

Afin de réduire l'absentéisme dans les collectivités locales qui est souvent pointé du doigt par la Cour des Comptes, il est institué une prime, dite prime de présentéisme qui a pour but d'inciter les agents à une plus grande attention dans leur activité afin de limiter les accidents du travail. Elle sera versée aux agents qui sont absents de leur service au maximum 5 jours ou moins par an. C'est le cas pour un grand nombre d'agents. Cette prime a également pour objectif de tenter de limiter les arrêts de travail dus à la «bobologie».

Les primes ou indemnités traditionnelles IFTS IAT IEM ont été allouées par le passé de façon très opaque. Elles n'étaient pas forcément attribuées en fonction de la compétence ou de l'efficacité mais en fonction d'affinités n'ayant pas grand-chose à voir avec le service public. Ces primes varient en effet du simple au triple pour une même catégorie de personnel, selon les agents. Ces primes qui peuvent être considérées comme des droits acquis ne seront pas remises en cause.

La prime de présence ou plutôt de présentéisme sera attribuée selon les mêmes règles et de façon identique à chaque agent, quel que soit le grade et la fonction, ceci indépendamment des relations qui existent entre ces agents et l'autorité municipale.

Le montant brut de la prime annuelle qui est proposé au vote du conseil est le suivant :

- Pour 5 jours d'absence : 160 €
- Pour 4 jours d'absence : 190 €
- Pour 3 jours d'absence : 220 €
- Pour 2 jours d'absence : 260 €
- Pour 1 jour d'absence : 300 €

Pour 0 jour d'absence : 350 €

Cette prime sera versée en une seule fois en janvier au vu de l'absentéisme de l'année précédente.

Les jours d'absence, qui ne sont pas retenus comme tels, sont : les congés annuels, les journées ou l'agent est en formation ou en stage agréé par l'autorité municipale, les journées ou l'agent est en représentation syndicale légale et les journées d'hospitalisation.

**Monsieur Emmanuel Navarro** ne comprend pas pourquoi on demande de voter une prime pour des agents qui ont déjà un salaire pour venir travailler. Il dit que les fonctionnaires de la fonction publique territoriale ont déjà beaucoup d'avantages et que cela suffit.

**Monsieur le maire** explique que cette prime a déjà été mise en place dans d'autres communes environnantes et que cela fonctionne. En effet, il a été constaté que les arrêts maladie et les accidents du travail ont diminué depuis l'instauration de cette prime.

**Madame Marie-José Lamarque** demande combien il y a d'arrêts maladie sur une année.

**Monsieur le maire** répond qu'il y en a assez peu pour une majorité du personnel.

**Madame Marie-José Lamarque** doute sur l'intérêt de la mise en place de cette prime.

**Monsieur le maire** dit que c'est toujours mieux avoir 160 € que rien du tout.

**Madame Marie-José Lamarque** pense qu'il faudrait songer à une autre répartition afin d'être moins sévère avec le personnel et qu'il faudrait prendre en compte le nombre d'arrêts de travail.

**Monsieur Emmanuel Navarro** rajoute que chaque année les agents fonctionnaires titulaires sont notés et qu'ils montent d'échelon selon l'ancienneté. Il propose de pénaliser l'avancement les agents qui sont absents pour maladie lors de leur notation.

**Monsieur le maire** dit qu'il est formellement interdit de pénaliser les agents sur leur carrière en fonction de leurs arrêts maladie, on juge le travail effectué lorsque l'agent est présent.

**Monsieur Bruno Oms** dit que l'on pourrait appeler cela une prime d'accomplissement.

**Monsieur le maire** recadre en expliquant que les fonctionnaires ont un statut avec des droits et des devoirs et que l'on ne peut pas faire n'importe quoi. Il y a des déroulements de carrière à respecter.

Il souhaite mettre en place cette prime de cette manière-là afin d'éviter du favoritisme. En effet, il s'est rendu compte que certains agents pouvaient avoir cinq fois plus de primes que d'autres. Pour un même travail certains ont 3 fois plus de primes que d'autres. La mise en place de cette prime de présence telle qu'il la présente permet d'être juste et équitable.

**Madame Marie-José Lamarque** demande si cette prime a été mise en place dans d'autres communes et si elle a été appliquée de la même manière.

**Monsieur le maire** dit que la commune du Soler et l'a mise en place mais que son lissage par rapport aux arrêts maladie est différente.

**Monsieur Bruno Oms** dit qu'il trouve dommage que cette prime ne soit pas attribuée à tous les agents de la commune.

**Monsieur le maire** dit que cette prime sera attribuée aux agents titulaires de la commune et que les contractuels disposent déjà d'une prime de fin d'année qui n'est pas obligatoire et que lorsqu'ils sont absents ils perçoivent les indemnités journalières.

**Monsieur Michel Cases** intervient en disant qu'il est dommage de retirer des jours pour accident de travail car les agents ne font pas exprès de se faire mal.

**Monsieur le maire** tient à donner un exemple concret afin d'expliquer l'intérêt de cette prime. Il raconte qu'un agent d'entretien allait jeter les poubelles de la mairie tous les jours dans des containers situés de l'autre côté de la route. Si l'agent faisait cela c'est qu'on le lui avait vraisemblablement demandé. Cet agent s'est blessé avec le capot de la poubelle. Suite à cet accident de travail Monsieur le maire s'est interrogé sur l'obligation de traverser la route et de vider les poubelles dans de gros conteneurs. Une nouvelle organisation a été mise en place afin qu'en raison de la dangerosité de la situation, l'agent n'ait plus à traverser la route et vide les poubelles dans de petits conteneurs.

Si cette prime avait été mise en place, l'agent en question ce serait peut être posé la question de la dangerosité de traverser la route pour aller jeter les poubelles. Dans les autres communes où cette prime a été mise en place, les agents font davantage preuve d'attention et proposent des adaptations utiles.

**Monsieur Michel Cases** pense que c'est aux responsables hiérarchiques de se poser ces questions. Il précise que l'on peut moduler les primes en fonction de la présence régulière des agents.

**Monsieur le maire** répond que les responsables hiérarchiques ne peuvent pas connaître tous les détails des travaux qui sont réalisés. Cette prime a pour effet de rendre les agents plus attentifs et ils feront des efforts pour leur sécurité au travail. Il s'agit d'une prime qui valorise et ne pénalise pas.

**Monsieur Bruno Oms** demande si on vote cette prime, si elle sera acquise pour toujours.

**Monsieur le maire** dit que l'on peut la mettre à l'essai pour un an et que si cela fonctionne bien elle pourra être renouvelée mais qu'on peut la remettre en cause par une délibération ultérieure.

**Monsieur Henri Cazals** dit que l'on pourra reprendre une nouvelle délibération pour annuler cette prime si nécessaire et donc qu'on peut se prononcer sur cette prime.

**Monsieur le maire** rajoute que l'on pourra faire un bilan l'an prochain et propose la délibération sans fixer de limite de temps .

Il demande de passer au vote.

#### **Vote : Majorité**

**Contre : Michel CASES et Emmanuel NAVARRO**

**Monsieur le maire** demande aux élus d'expliquer leur désaccord.

- **Monsieur Emmanuel Navarro** trouve inacceptable que l'on donne une prime aux agents pour qu'ils viennent travailler. Il estime que les fonctionnaires ont déjà pas mal d'acquis sociaux et que c'est suffisant.
- **Monsieur Michel Cases** dit qu'il existe assez d'outils pour pénaliser ou récompenser les agents.  
Il dit que les primes existantes peuvent déjà être baissées en fonction des jours d'absence et il estime que cela est déjà suffisant.  
Il rajoute que lorsqu'un agent est absent il n'a déjà pas ses primes en totalité.

**Monsieur le maire** dit qu'un agent qui est absent est moins payé, en effet, mais il souhaite récompenser les agents qui sont présents et qui font des efforts au travail pour remplacer celui qui est absent.

**Monsieur le Maire** répond à M Cases qu'il ne s'agit pas de pénaliser les agents puisqu'on leur verse une prime lorsqu'ils font preuve d'assiduité et qu'en tant d'ancien fonctionnaire il ne peut ignorer que les primes attribuées par arrêté ne peuvent être modulées en fonction des absences.

**Monsieur le Maire** répond à M Navarro qu'il ne s'agit pas de donner une prime aux agents pour qu'ils viennent travailler mais qu'il s'agit de les mobiliser afin de prévenir maladie et accidents.

**Monsieur Bruno Oms** demande si la commune travaille sur un document pour diminuer les risques d'accidents du travail.

**Monsieur le maire** dit que le document unique est en train d'être réalisé en collaboration avec le centre de gestion Pyrénées-Orientales.

Il explique qu'il s'agit d'un document qui recense tous les risques liés au travail de chaque agent dans chaque service. Une fois qu'il aura été finalisé il sera mis à jour chaque année en fonction des accidents qui auront eu lieu afin de permettre de les diminuer voire de les arrêter.

## REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

**Monsieur le maire** rappelle que le nouveau service animation a été créé au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il rappelle que la directrice et la directrice adjointe ont été nommées adjoints d'animation deuxième classe au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Il y a une délibération concernant le régime indemnitaire de la commune de Saint Feliu d'Avall qui a déjà été prise et que ce type de personnel n'existant pas, il n'a pas été inclus dans la délibération.

Il convient donc de voter l'attribution de l'indemnité exercice de missions des préfectures aux agents titulaires de la filière animation.

**Monsieur Navarro** ne voit pas pourquoi il faut donner une prime à ces agents et qu'ils devraient être contents d'avoir été titularisés il précise qu'il y a des gens qui paieraient pour venir travailler à la mairie.

**Monsieur le maire** rappelle que ces agents ont été repris suite à la fin du contrat de délégation de service public avec Léo Lagrange.

Le salaire qui était perçu par ces agents correspondait à celui qu'ils percevaient en tant que salariés de Léo Lagrange. Leur salaire a été maintenu lorsqu'ils ont été repris par la commune en tant que contractuel de droit public. Lorsque nous les titularisons leur traitement indiciaire est plus bas que leur salaire précédent. L'attribution de ces primes a pour effet de remettre leur salaire au même niveau qu'auparavant.

Ces primes seront ajustées afin d'aligner leur salaire actuel sur le même salaire qu'ils ont perçu l'an dernier.

**Monsieur Emmanuel Navarro** ne comprend pas pourquoi il faut ajuster leurs salaires.

**Monsieur le maire** explique que leur charge de travail justifie le salaire qu'elles percevront et qu'il ne trouve pas normal de baisser le salaire de personnes qui font bien leur travail et qui font le même travail que celui qu'ils faisaient l'an dernier. Ce salaire, avec ces primes sera égal au salaire qu'elles percevaient lorsqu'elles étaient à Léo Lagrange et égal au salaire perçu au cours de leur première année en tant que contractuelles à la commune.

**Montant maximum des primes d'exercice des missions en préfecture : Filière animation**

- Animateur : **1492 €**

- Adjoint d'animation principal (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe) : **1478 €**
- Adjoint d'animation (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe) : **1153 €**

### **Attribution individuelle**

Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Le montant individuel est égal à :

Montant de base annuel **X** coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

Si un grade comporte un ou deux agents, l'attribution individuelle pourra être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (*arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/200 et CAA Marseille n°99 MA00808 du 27/05/2003*)

### **Critère d'attribution**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite fixée à l'article précédent.

### **Versement**

L'IEMP sera versée selon une périodicité mensuelle.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Modalités de maintien et suppression**

Il sera effectuée une retenue de 5% de IEMP par jour d'absence, conformément à la décision prise précédemment par le Conseil Municipal.

**Vote : Unanimité**

## **9 DESIGNATION DES NOMS DE RUES ET PARKINGS**

**Monsieur le maire** explique qu'il convient de donner un nom au futur parking situé derrière le lavoir. Il propose : parking du lavoir.

Autre rue : le chemin qui borde le Castelnuou en face le chemin de Bellevue : il propose : chemin des rives du Castelnuou.

**Vote : Unanimité**

## **10 FIXATION DES TARIFS JARDINS COMMUNAUX**

**Monsieur le maire** dit que la commune possède des jardins qui pourraient être loués à l'année. Il propose des tarifs pour ceux-ci :

**120 € pour les jardins 10 à 14**

**130 € pour les jardins 6 et 7**

**140 € pour les jardins 1 à 5 et 8**

**150 € pour le jardin 9**

La superficie des jardins varie d'environ 240 m<sup>2</sup> à 310 m<sup>2</sup>

**Monsieur Bruno Oms** demande si les chiens seront acceptés dans ces jardins.

**Monsieur le maire** explique qu'il existe un règlement intérieur pour les jardins déjà loués par la commune, et que les animaux sont interdits. Il rajoute qu'un nouveau règlement intérieur va être établi pour ces jardins.

**Vote :Unanimité**

#### **11 SERVITUDE DE PASSAGE – ACCES PARCELLE AP 232 PAR LA PARCELLE COMMUNALE AP227**

**Monsieur le maire** explique qu'il est demandé une Servitude de passage sur le terrain situé route de Corbère qui avait été acheté à M Sournia pour évacuer l'eau de la résidence les Frésias au profit de Mme Buforn.

**Monsieur le maire** dit que des travaux sont nécessaires pour mettre en sécurité cette servitude de passage et qu'ils sont estimés à 1880 €.

Madame Thérèse SABARDEIL est d'accord pour effectuer le paiement.

Il propose donc d'attribuer une servitude de passage piétonnier à Mme Buforn pour l'euro symbolique majoré des travaux à réaliser par la commune soit un prix total de 1881 €

**Vote :Unanimité**

#### **12 DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DES ZONES**

Les parcelles du lotissement St Ferréol se vendent, et la passation des actes est retardée par le droit de préemption.

La commune ne va pas préempter ces parcelles. Monsieur le maire propose d'exclure ce lotissement de la zone où le droit de préemption s'exerce. Il s'agit de la zone 3AUA.

**Vote : Unanimité**

#### **13 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Monsieur le Maire** rend compte au conseil des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption pour les opérations suivantes :

- 1- Terrain avec maison cadastrée section AP 236 situés mas Sainte Anne d'une superficie de 2940 m<sup>2</sup>. Vente Bertran/Huet pour un montant de 276 000 €.
- 2- Terrain jardin potager cadastré section AD 30 et AD 31 située lieu-dit le Roure Rue du minervoys d'une superficie de 798 m<sup>2</sup>. Vente Gine /Parent pour un montant de 15 000 €.
- 3- Terrain cadastré lot 19 lotissement Saint Ferréol d'une superficie de 344 m<sup>2</sup>. Vente SAS Camiral/Durand pour un montant de 70 000 €.
- 4- Terrain cadastré 20 lotissement Saint Ferréol d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>. Vente SAS Camiral/Gigot pour un montant de 47 500 €.

**La séance est levée à 19h55**

#### **14 Questions posées hors conseil**

**Monsieur Bruno Oms** demande si on ne pourrait pas faire quelque chose contre les crottes de chien au chemin Sainte Anne.

**Monsieur le maire** dit que malheureusement on n'arrive pas à régler ce problème de crottes de chien dans le village.

**Monsieur Bruno Oms** propose d'installer des sacs afin que les personnes puissent ramasser les crottes.

**Madame Marie Baleste** dit que malgré cela il aura toujours des crottes de chien.

**Monsieur le maire** répond que les personnes utilisent ces sacs comme sacs de congélation et lorsque les personnes en ont réellement besoin pour ramasser les crottes de leur chien, il n'y a n'a plus dans les distributeurs.

**Monsieur le maire** raconte que, récemment, il a vu une mamie ramasser avec le petit sac les crottes de son chien, il aurait aimé pouvoir la prendre en photo afin d'immortaliser cet acte et féliciter cette dame.

**Monsieur Emmanuel Navarro** dit que des personnes lâchent leur chien dans le jardin d'enfants alors qu'il y a des énormes panneaux interdisant l'accès aux chiens.

**Monsieur le maire** répond que malheureusement ce qui fonctionnera est la verbalisation et pour les chiens qui rôdent : la mise en fourrière.

#### **Intervention de Madame Mariot dans le public.**

Elle s'est rendue compte que tous les matins près de l'abri bus, la même personne allait faire faire les besoins de son chien.

**Monsieur Emmanuel Navarro** dit qu'en Espagne, il y a la Guardia Civil qui tourne et que les gens respectent la propreté.

**Monsieur le maire** souhaiterait intervenir concernant les procès-verbaux. Il y a un nouveau décret qui fixe les procès-verbaux de stationnement à 130 € au lieu de 17 € auparavant.

**Monsieur Daniel Erre** dit que cela ne fait que quelques jours que la police municipale en a pris connaissance.

**Monsieur Emmanuel Navarro** dit qu'il est malheureux de devoir toucher au portefeuille des personnes afin que celles-ci respectent le code de la route.

**Monsieur Michel Cases** intervient une nouvelle fois concernant la vitesse excessive sur l'avenue du Canigou. Notamment les nouveaux bus du conseil général qui transportent les enfants vers le collège de Millas.

**Monsieur le maire** lui demande ce qu'il propose.

**Monsieur Michel Cases** souhaite un radar d'État.

**Monsieur le maire** lui répond que c'est impossible. Qu'il a déjà écrit à la préfecture à sa demande en sachant que celle-ci serait irrecevable et ridicule. Il n'a jamais eu de réponse à ce courrier. L'Etat ne va pas investir 150.000 € pour poser un radar qui va verbaliser 3 voitures par semaine.

Un radar pédagogique sera installé prochainement par la commune.

